

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02606 Numéro SIREN : 832 066 773 Nom ou dénomination : A C G

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2022 sous le numéro de dépôt 16956

Société A C G
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 111, Route de Rennes
Bout des Pavés
44700 ORVAULT

RCS NANTES : 832 066 773

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE SEPT OCTOBRE

A DIX HEURES,

Au siège social,

Les associés de la A C G, Société par actions simplifiée au capital social de 2 000 Euros, divisé en 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas ARDOUIN, en sa qualité de Président et associé.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Le rapport du Président,
2. le texte des résolutions proposées au vote des associés,
3. la feuille de présence à l'assemblée générale,
4. les statuts de la société.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction, sous condition suspensive, du capital social par rachat, par la société, de la totalité des 60 actions appartenant à Monsieur Yannick GUILMAN, et détermination des conditions de cette réduction,

- Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les parties puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - PREMIERE RESOLUTION : Réduction, sous condition suspensive, du capital social par rachat, par la société, de la totalité des 60 actions appartenant à Monsieur Yannick GUILMAN, et détermination des conditions de cette réduction

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, décide sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par les créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social, qui s'élève ce jour à 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, d'une somme de 600 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 400 euros, par voie de rachat de la totalité des 60 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, que Monsieur Yannick GUILMAN détient dans le capital de la société, et ce, moyennant un prix approximatif de 666,66 € pour chacune desdites actions, soit au total la somme de 40 000 € : à cet égard, Monsieur GUILMAN précise que ces actions sont libres de tout droit quelconque et notamment de tout nantissement.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées (soit 600 euros) et le prix de rachat sera imputée sur le poste « Autres Réserves », soit une somme de 39 400 euros.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par le Président à l'expiration du délai d'opposition et, en tout état de cause, au plus tard le 10 novembre 2022.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis éventuellement en distribution au titre de l'exercice social devant être clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale extraordinaire accepte expressément et définitivement que cette réduction de capital soit effectuée au seul bénéfice de Monsieur Yannick GUILMAN. Le paiement par la société A C G, au profit de Monsieur Yannick GUILMAN, de la somme de 40 000 € sera effectué directement à son profit dès la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de ces actions, et la remise par Monsieur Yannick GUILMAN d'un ordre de mouvement constatant cette annulation.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire constate :

- la renonciation expresse des autres associés à participer à la réduction de capital, celle-ci étant donc réservée exclusivement à concurrence de 60 actions à Monsieur Yannick GUILMAN. Cette renonciation expresse est définitive ainsi que le déclarent les autres associés par intervention spécifique aux présentes,

- la renonciation expresse des autres associés, chacun en ce qui le concerne, à leur droit de préemption sur les 60 actions de Monsieur Yannick GUILMAN objets de la présente réduction de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate également que cette réduction s'effectuera sans clause de non-concurrence (exception faite de la clause de non-concurrence stipulée aux termes de l'article 21 des statuts sociaux de la société, étant précisé que Monsieur GUILMAN exploite l'agence NESTENN située sur la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE, ce qui est expressément accepté par l'ensemble des associés qui reconnaissent que l'exploitation de cette agence est expressément exclue de la clause de non-concurrence statutaire rappelée ci-avant), ni de garantie d'actif et de passif à la charge de Monsieur Yannick GUILMAN.

L'Assemblée Générale Extraordinaire relève en outre que Yannick GUILMAN n'a cautionné ni garanti aucun engagement de la société A C G et qu'il ne détient aucun compte-courant d'associée.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés et notamment par Monsieur Yannick GUILMAN, principal intéressé.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises

L'assemblée générale extraordinaire donne tout pouvoir à Monsieur Nicolas ARDOUIN, président de la société, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités suite à la décision de réduction de capital,
- constater l'absence d'oppositions à l'issue du délai légal ou procéder au règlement de celles-ci si elles interviennent,
- opérer le rachat des titres comme convenu moyennant les conditions susvisées,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital social, procéder à la mise à jour des statuts sociaux pour tenir compte de cette réduction et modifier ainsi les articles 6 et 8,
- effectuer les formalités qu'il appartiendra,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour que cette réduction de capital soit définitive.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents

III – TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Nicolas ARDOUIN
Président

Monsieur Jonathan CARPENTIER
Directeur Général

Monsieur Yannick GUILMAN